



## STATUTS DE L'ASSOCIATION MAJHANDI

### **Article 1 : Nom**

Cette Association, fondée le 2 mai 2015, est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a pour dénomination : MAJHANDI.

### **Article 2 : Objet**

Cette Association a pour objet le soutien, l'assistance, et l'accompagnement des enfants en situation de handicap physiques, moteurs et sensoriels tant dans leur vie personnelle, que familiale et scolaire. Pour se faire, l'Association se propose d'œuvrer dans les domaines suivants :

- L'information et la formation des personnels paramédicaux et médicaux aux diverses formes du handicap de l'enfant.
- L'éducation des parents à la prise en charge quotidienne, éducative et rééducative de leur enfant en situation de handicap.
- L'éducation des enfants en situation de handicap et la mise en œuvre des apprentissages dont ils sont capables.
- La rééducation pluridisciplinaire, sous toutes ses formes des enfants en situation de handicap.
- La mise en œuvre d'un atelier de fabrication d'appareillage (prothèses ou orthèses).
- La mise à disposition de ces appareillages.

L'Association se réserve le droit d'utiliser les moyens annexes ou connexes nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Le champ d'activité de l'Association se situe à MAHAJUNGA et dans la région de BOENY.

### **Article 3 : Siège social**

Par décision du Conseil d'Administration, en date du 23 mai 2020, le siège social est fixé au domicile du Président, à savoir chez Pierre LEGRAND – 136 Chemin des Calebasses – BOIS DE NEFLES COCO – 97450 SAINT-LOUIS.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 5 : Composition**

L'Association se compose de :

- Membres actifs : les personnes qui participent régulièrement aux travaux de l'Association et œuvrent pour la réalisation de son objet.

Association à but non lucratif enregistrée à la Préfecture de Mayotte sous le n° W9T1002339.

N° SIRET : 804 118 503 00015 – APE : 8899 B

Siège social : MAJHANDI Chez Pierre LEGRAND – 136 Ch. des Calebasses – Bois de Nèfles Coco – 97450 SAINT-LOUIS.

Adresse mail : [majhandi@gmail.com](mailto:majhandi@gmail.com)



- Membres fondateurs : les personnes qui ont participé à la création de l'Association (voir les Statuts de l'Association – article 5 – en date du 2 mai 2015 ci-joints en annexe). Le Conseil d'Administration définira leur participation lors de la réunion qui suit l'Assemblée Générale.
- Membres associés : les représentants des Associations amis et/ou complémentaires. Le Conseil d'Administration définira leur participation lors de la réunion qui suit l'Assemblée Générale.
- Membres bienfaiteurs : les personnes qui acquittent une somme supérieure à la cotisation annuelle.
- Membres d'honneur : les personnes auxquelles le Conseil d'Administration leur confère cette qualité en raison de leur contribution exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'Association. Le Conseil d'Administration définira leur participation lors de la réunion qui suit l'Assemblée Générale.

### **Article 6 : Admission**

Font partie de l'Association :

- Les personnes agréées par le Conseil d'Administration. Celui-ci statue lors de ses réunions sur les demandes présentées. Par délégation, le Président peut également statuer sur une demande. Il en fera part lors de la réunion suivant cette démarche.
- Les personnes bénévoles-volontaires ayant participé aux missions. Elles peuvent adhérer en tant que membre actif. Un bulletin d'adhésion leur sera proposé lors de la mission.

Les membres peuvent être des personnes physiques.

Les membres peuvent être, également, des personnes morales. Dans ce cas, la personne morale désignera un représentant pour une durée maximale de 2 ans. Si le représentant de la personne morale change, l'agrément du Conseil d'Administration est à nouveau requis.

### **Article 7 : Cotisations des membres**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.

- Les membres actifs prennent l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation.
- Les membres bienfaiteurs sont dispensés de verser la cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Ils versent une contribution sous forme de dons. Une attestation destinée à l'Administration fiscale leur sera délivrée.
- Les membres fondateurs désignés (voir article 5 des présents Statuts) sont dispensés du versement de la cotisation.

### **Article 8 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave portant atteinte aux intérêts de l'Association. L'intéressé sera invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Association à but non lucratif enregistrée à la Préfecture de Mayotte sous le n° W9T1002339.

N° SIRET : 804 118 503 00015 – APE : 8899 B

Siège social : MAJHANDI Chez Pierre LEGRAND – 136 Ch. des Calebasses – Bois de Nèfles Coco – 97450 SAINT-LOUIS.

Adresse mail : [majhandi@gmail.com](mailto:majhandi@gmail.com)



### **Article 9 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes et des Communes,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment les dons des personnes physiques ou morales et les legs dans le respect de la législation française en vigueur.

### **Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire est régi par les points suivants :

- Elle comprend tous les membres de l'Association.
- Elle se réunit chaque année, à date anniversaire, dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.
- Elle peut se tenir en vidéoconférence.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. La convocation, où figure l'ordre du jour, peut être envoyée par mail.
- Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, expose le rapport moral et le rapport d'activité de l'Association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes d'exploitation et de résultat et annexes).
- Les rapports moral et financier sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration, s'il y a lieu.
- Toutes les délibérations sont prises à main levée.
- Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris les absents et les représentés.

### **Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de l'ensemble des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

- La modification des statuts,
- La dissolution de l'Association,
- Les actes portant sur l'acquisition de biens immobiliers.



Les modalités de convocations sont identiques à celles prévues pour une Assemblée Générale Ordinaire et les délibérations sont prises à la majorité de membres présents ou/et représentés.

Pour délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire un quorum du quart (1/4) des membres plus un (+ 1) devra être atteint. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Président constatera la carence :

- Il rédigera un Procès-Verbal de carence.
- Il convoquera une Assemblée Générale Ordinaire. Elle pourra siéger le même jour. Elle sera habilitée à délibérer sur le même ordre du jour que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui n'a pas pu délibérer.

### **Article 12 : Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au minimum de 6 membres. Ils sont élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres, ainsi élus, prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, le Bureau du Conseil d'Administration. Il sera composé par le Président, le Trésorier, le Secrétaire et éventuellement des adjoints et des conseillers techniques.

Le Conseil d'Administration désigne :

- Les membres d'honneur : ils sont choisis parmi les membres fondateurs et/ou les membres bienfaiteurs. Les membres d'honneur peuvent être désignés pour participer aux débats du Bureau du Conseil d'Administration avec une voix consultative.
- Les conseillers techniques : ils sont conseillers médical, paramédical, thérapeutique, éducatif, financier... Les conseillers techniques peuvent être désignés pour participer aux débats du Bureau du Conseil d'Administration avec une voix consultative.
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par les soins du Secrétaire. La convocation, où figure l'ordre du jour, peut être envoyée par mail.

Les Réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir en vidéoconférence.

Le Conseil d'Administration décide des modalités de représentation et des pouvoirs de chacun de ses membres, notamment en matière financière.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse imprévisible, irrésistible et extérieure (cas de force majeure), n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives ou ne se sera pas fait représenter, sera considéré comme démissionnaire.



### **Article 13 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites, bénévoles et volontaires. Le Conseil d'Administration est souverain pour décider des modalités d'un éventuel remboursement des frais occasionnés par l'accomplissement des mandats de ses membres.

Le rapport financier, proposé au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire chaque année, présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation s'il y a lieu.

### **Article 14 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Le Président le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 11 des présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Saint-Louis le 4 Juillet 2021

Le Président : Pierre LEGRAND

  
**ASSOCIATION MAJHANDI**  
136. Chemin des Calebasses  
BOIS DE NEFLES COCO  
97450 SAINT-LOUIS  
SIRET : 804 118 503 00015 - APE : 8899B

Association à but non lucratif enregistrée à la Préfecture de Mayotte sous le n° W9T1002339.

N° SIRET : 804 118 503 00015 – APE : 8899 B

Siège social : MAJHANDI Chez Pierre LEGRAND – 136 Ch. des Calebasses – Bois de Nèfles Coco – 97450 SAINT-LOUIS.

Adresse mail : [majhandi@gmail.com](mailto:majhandi@gmail.com)